

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

Date de convocation : 26 septembre 2018

Date d'affichage : 26 septembre 2018

Nombre de membres : en exercice : 17                    présents : 12                    votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le 1<sup>er</sup> octobre à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Étaient présents** : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOU, Isabelle DUFLOS, Agnès GIL, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.

**Absents excusés** : Daniel BERGIEL (pas de pouvoir), Antonia CORNET (pouvoir Mme ANDRIANASOLO), Bernard GARNIER (pouvoir Mr GOLETTTO), Lionel LECUYER (pouvoir Mme ROUSSY), Annie POLETZ (pouvoir Mr le MAIRE).

**Secrétaire de séance** : Mr GOLETTTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

---

**1. Création de postes suite à avancement de grade :**  
**Rapporteur : Mr le MAIRE**

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer :

- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade,
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison de l'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression de 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/12/2018,
- suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/12/2018,
- création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet compter du 01/12/2018,
- création de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet compter du 01/12/2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **ADOPTE** les modifications apportées au tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er décembre 2018,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## 2. Tableau des effectifs :

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** les nominations suite à avancement de grades,

**Considérant** le départ pour mutation du Directeur Général des Services nommé sur le poste d'Attaché,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS NON POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5	5	5
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint Administratif	C	5	4	1
		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint Technique TC	C	18	16	2
Adjoint Technique TNC	C	7	5	2
		<b>27</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE SOCIAL</b>				
Agent Social TC	C	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe TC	C	2	1	1
		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation TC	C	8	4	4

Adjoint d'animation TNC	C	8	8	0
		<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur territorial APS TNC	B	3	3	0
		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES</b>				
Professeur vacataire TNC (DEL 59/2016)	B	8	8	8
vacataire administratif	A	1	1	1
		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité pour, dont 2 abstentions (Mmes CORNET et GIL) et 1 voix contre (Mme BOUDET),

- ✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs actualisé tel que ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **3. Remplacement d'un Adjoint suite à démission et répartition des délégations :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Mr le MAIRE fait part au conseil que Mr Didier CABARET, 5<sup>ème</sup> Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 23 mars 2014, a adressé sa démission auprès de Mr le Sous-Préfet qui a accepté sa démission, devenue définitive à compter du 16 aout 2018.

Suite à sa démission, le Conseil Municipal dispose des facultés suivantes :

- De supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire :
  - Soit à la suite des Adjoints en fonction. Les Adjoints après le 4<sup>ème</sup> prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
  - Soit au même rang que l'Elu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

=> **Mr le MAIRE propose au Conseil Municipal :**

- De ne pas supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres Adjoints,
- De mettre à jour l'ordre du tableau des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir obtenu les explications utiles et en avoir délibéré à main levée et à la majorité absolue,

#### **DECIDE :**

- De ne pas supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant suite à la démission du 5<sup>ème</sup> Adjoint,
- D'élire un nouvel Adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres Adjoints,
- Après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des Adjoints.

**Il est dès lors procédé à ladite élection, à bulletin secret et à la majorité absolue.**

Est candidat le Conseiller Municipal suivant :

- **Mme Isabelle DUFLOS,**
- **Mr Nordine DJADAOUI.**

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** le Code Electoral,

**Vu** la délibération n°11/2014 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints,

**Vu** la délibération n°12/2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des Adjoints,

**Vu** l'arrêté n°19-2014 en date du 22 mai 2014,

**Considérant** que le nombre des Adjoints au Maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 Adjoints au Maire,

**Conformément** aux dispositions du C.G.C.T, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel Adjoint au Maire,

**Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :**

- **nombre de votants : 16**
- **nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16**
- **nombre de bulletins blancs ou nuls : 0**
- **nombre d'abstentions : 0**
- **nombre de suffrages exprimés : 16**
- **majorité absolue : 9**

**RESULTATS :**

- **Mme Isabelle DUFLOS : 3**
- **Mr Nordine DJADAOUI : 13**

**Mr Nordine DJADAOUI** ayant obtenu 13 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommé 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Mr Nordine DJADAOUI** est immédiatement installé.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

<b>TABLEAU DES ADJOINTS AU 23 MARS 2014</b>		<b>TABLEAU DES ADJOINTS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018</b>	
1	Alain GOLETTA	1	Alain GOLETTA
2	Christine BOUDET	2	Christine BOUDET
3	Alain MOURGUE	3	Alain MOURGUE
4	Patricia ANDRIANASOLO	4	Patricia ANDRIANASOLO
5	Didier CABARET	5	Nordine DJADAOUI

En conséquence, le nombre de Conseillers Municipaux Délégués est donc modifié ainsi :

<b>TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU 23 MARS 2014</b>		<b>TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018</b>	
1	Marc JOUFFRAULT	1	Marc JOUFFRAULT
2	Nordine DJADAOUI		

### **Ci-après détail des délégations du 5<sup>ème</sup> Adjoint :**

- Organisation et suivi des manifestations annuelles (cérémonies officielles, manifestations sportives, festivités communales, sorties pour les Seniors, réception en mairie, etc),
- Gestion du complexe sportif,
- Organisation du planning du complexe sportif,
- Relations avec les différentes associations du village,
- Etude des dossiers de demandes de subventions des associations,
- Préparation du budget prévisionnel annuel : animations, achats matériel, etc
- Suivi des manifestations pour les jeunes de la commune,
- Elaboration d'un planning des activités prévisionnelles pour les jeunes de la commune,
- Suivi des activités des créneaux municipaux.

**Le Conseil Municipal charge** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **4. Fixation des indemnités des Adjointes :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération n°12/2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,

**Vu** les arrêtés municipaux du 22 mai 2014 portant délégations de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués,

**Vu** la délibération n°41/2018 relative au remplacement du 5<sup>ème</sup> Adjoint,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 5<sup>ème</sup> Adjoint,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Considérant** la population à prendre en compte résultant du dernier recensement, soit 2396 habitants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme détaillé dans le tableau joint en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **5. Autorisation au Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical :**

**Rapporteur : Mr MOURGUE**

Monsieur MOURGUE rappelle aux membres du conseil qu'en raison du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 11 que la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

En application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement, selon la réglementation en vigueur.

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

**Vu** le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 imposant l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer la convention relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,
- ✓ **DIT** que la commune s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) les sommes visées aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention selon la réglementation en vigueur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **6. Approbation des nouveaux statuts de la CARPF :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

**Vu** le C.G.C.T et notamment son article L.5211-5-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètres à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**Vu** la délibération n° 69/2016,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant adoption des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**7. Autorisation au Maire à signer le convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale :**  
**Rapporteur : Mr le MAIRE**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoit au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Aujourd'hui, la commune de Vémars souhaite pouvoir bénéficier de ce service mutualisé.

Une convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale doit ainsi être établie avec la CARPF, fixant les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale ci-annexé, qui sera établie avec la CARPF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation d'agents de police intercommunale entre la CARPF et la commune de Vémars, tel que joint en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer une convention de mutualisation d'agents de police intercommunale avec la CARPF,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**Séance levée à 19 heures 15.**